

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOISSIÈRE

Le neuf avril deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TESSIER, Maire de LA BOISSIERE.

Étaient présents : Mr Jean-Pierre TESSIER, Mme Anne-Marie LANDAIS, Mr Philippe CHAZÉ, Mr Thierry GARREAU, Mr Claude JOLLY, Mme Anita DUCLOS, Mr Arnaud VALLIER-COURCIER, Mme Julie JAGUELIN, Mme Lisa GOHIER.

Étaient absents excusés : Mme Corine GANNE, Mr Pierre CHAZÉ

Convocation des membres : 30 mars 2026 Affichée le 30 mars 2026

Madame Lisa GOHIER a été élue secrétaire.

Lecture est donnée du procès-verbal de la réunion précédente.

1) Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne : D011-2026

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Le Maire expose :

L'opportunité pour la commune de LA BOISSIERE de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le conseil municipal,

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027
- Régime du contrat : Capitalisation

2) Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire et Adjoint : D012-2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,
Vu la délibération D010-2026 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;
Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mme LANDAIS Anne-Marie, 1ere adjointe, et Mr CHAZÉ Philippe, 2ème adjoint,

Considérant la volonté exprimée par Mr TESSIER Jean-Pierre, Maire de la Commune de percevoir 28,10% du taux maximal de l'indemnité de Maire

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de moins de 500.habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 28,10%
Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 10,89 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 1er adjoint : 9.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

avec effet au 9 avril 2026 pour les adjoints.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
(Annexé à la délibération)**

ARRONDISSEMENT : Château-Gontier sur Mayenne CANTON : Cossé-Le-Vivien
COMMUNE de LA BOISSIERE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

POPULATION : 121 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation
= 2 497,98 €

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

A. Maire :

| Nom du bénéficiaire et % | Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal) | Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 % | Total en % |
|------------------------------|--|---|------------|
| TESSIER Jean-Pierre – 28,10% | 28,10 % | + 0 % | 28,10 % |

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

| Identité des bénéficiaires | % | + % | total % |
|--|---------|----------|---------|
| 1er adjointe : LANDAIS Anne-Marie 9.00% | 9,00 % | 0 % | 9,00 % |
| 2ème adjoint : CHAZÉ Philippe - 6.60% | 6.60 % | 0 % | 6.60 % |
| | 15.60 % | Total =0 | 15.60 % |

Enveloppe maximale fixée par la réglementation : 2 497,98€

Enveloppe globale votée: 1 796.30 €

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

3) Désignation du référent déontologue : D013-2026

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,
Considérant qu'un référent déontologue devait être désigné par le conseil municipal
Considérant que le Conseil Municipal a nommé pour le mandat précédent, Maître Bernard BOULIOU.

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée de ce nouveau mandat, il vous est proposé de renommé Maître Bernard BOULIOU, avocat honoraire, ancien bâtonnier du barreau de Laval. Ou sinon, choisir parmi la liste fournie par l'AMF.

En cas de saisine du référent déontologue, une indemnité de 80 € sera demandée par dossier.

Le conseil municipal à l'inanité décide de :

- désigner Maître Bernard BOULIOU, comme référent déontologue.

4) Désignation Délégué voirie / déchets à la CCPC : D014-2026

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner des délégués à la Voirie et déchets intercommunale,

Par conséquent, le conseil municipal est invité à désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Délégué titulaire : Mr Pierre CHAZÉ

- Délégué suppléant : Mr Arnaud VALLIER-COURCIER

5) Délégués référents CIAS : D015-2026

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner des délégués référent au CIAS du Pays de Craon, pour la petite enfance, enfance, jeunesse, insertion, personnes âgées, santé.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Déléguée titulaire : Mme Julie JAGUELIN

- Délégués suppléants : Mr Claude JOLLY et Mme Anita DUCLOS

6) Désignation Délégués commission sport/tourisme – CCPC Craon : D016-2026

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner des délégués à la Commission sport-tourisme,

Par conséquent, le conseil municipal est invité à désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Délégué titulaire : Mr Claude JOLLY

- Déléguée suppléante : Mme Julie JAGUELIN

7) Désignation Référents culture – CCPC Craon : D017-2026

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner des référents à la Commission culture,

Par conséquent, le conseil municipal est invité à désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Délégué titulaire : Mr Philippe CHAZÉ

- Déléguée suppléante : Mme Anne-Marie LANDAIS

8) Désignation des référents POLLENIZ 53 : D018-2026

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un référent élu et un référent agent au sein de Polleniz 53.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à désigner les référents.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Référent élu : Mr Arnaud VALLIER-COURCIER

- Référent agent : Mr Alexandre VIEREN

9) Désignation Délégués Bassin de l'Oudon/Life Chéran : D019-2026

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner des délégués au Bassin de l'Oudon/Liffe Chéran et propose de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Délégué titulaire : Mr Claude JOLLY
- Délégué suppléant : Mr Philippe CHAZÉ

10) Désignation des représentants titulaire et suppléant de la commune de LA BOISSIERE au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne : D020-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;

Vu l'article 7.1 et suivants des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que la commune de LA BOISSIERE est membre de Territoire d'énergie Mayenne (TEM),
Considérant que, conformément aux articles précités, il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Considérant que ce binôme de représentation siègera au Corps électoral du Territoire de la communauté de Communes du Pays de Craon pour élection en son sein des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical de TEM,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune de LA BOISSIERE auprès de Territoire d'énergie Mayenne, comme suit :

- Mr TESSIER Jean-Pierre, Représentant titulaire
- Mr GARREAU Thierry, Représentant suppléant

11) Désignation Délégué risques naturels Enedis : D021-2026

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un délégué risques naturels pour Enedis.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à désigner un délégué,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Délégué titulaire : Mr TESSIER Jean-Pierre

12) Désignation Référents Sécurité routière : D022-2026

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner des référents à la Sécurité routière,

Considérant que l'État incite les collectivités territoriales à nommer un Élu Correspondant Sécurité Routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Mr le Maire propose à l'assemblée la désignation d'un référent titulaire et un référent suppléant à la Sécurité routière.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Référent titulaire : Mr Pierre CHAZÉ

13) Désignation Référents SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) : D023-2026

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un référent au Service départemental d'incendie et de secours.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à désigner 1 référent,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Référent : Mr Philippe CHAZÉ

14) Désignation d'un correspondant Défense : D024-2026

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un correspondant Défense,

Par conséquent, le conseil municipal est invité à désigner 1 correspondant.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Correspondant défense : Mr Claude JOLLY

15) Désignation d'un référent local de l'alimentation Gal Sud Mayenne : D025-2026

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un référent local de l'alimentation à la demande du Gal Sud Mayenne,

Par conséquent, le conseil municipal est invité à désigner 1 référent local.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Référent local de l'alimentation : Mme Julie JAGUELIN

16) Propositions de membres titulaires et suppléants à la Commission communale des impôts directs CCID : D026-2026

Mr le maire informe l'assemblée qu'à l'issue des élections municipales et de la mise en place du conseil municipal, il convient de proposer des membres à la commission communale des impôts directs (CCID), composée de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants pour siéger en commission. La désignation définitive des commissaires sera effectuée par le Directeur Départemental de finances publiques, qui choisira parmi les 12 membres titulaires et 12 membres suppléants, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

12 titulaires communaux

- Mme MARTIN Anne
- Mr GUILLAUDEUX Kévin
- Mr PORCHER Samuel
- Mme ROMEJON Candice
- Mme FOINE Olivia
- Mr CHAZÉ Philippe
- Mr DUCLOS Pierre-Jean
- Mme COUTON Cécile
- Mme GANNE Corine
- Mme JAGUELIN Blandine
- Mr TRICOT Jean-Paul
- Mr JOLLY Claude

12 suppléants communaux

- Mr BRETONNIER Franck
- Mme Line GUILLET
- Mme TESSIER Madeleine
- Mr DUCLOS Anita
- Mme FOUASSIER Catherine
- Mr PAILLARD Joël
- Mr DURET Sébastien
- Mme LANDAIS Anne-Marie
- Mr CHAZÉ Pierre
- Mr COEPEAU Stéphane
- Mme BELOTTI Alice
- Mr RIGAU Paul

17) Composition de la commission de contrôle liste électorale dans les communes de moins de 1 000 habitants : D027-2026

Elle est composée :

- d'un conseiller municipal
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le conseil municipal décide et désigne à l'unanimité :

- Mme Lisa GOHIER, conseillère municipale, qui accepte ce rôle.

Le conseil municipal propose à Mr le Préfet, 3 personnes parmi lesquelles il désignera le/la délégué(e) de l'administration :

- Mr Jean-Paul TRICOT
- Mr Sébastien DURET
- Mme Candice ROMEJON

Le conseil municipal propose à Mr le Procureur de la République, 3 personnes parmi lesquelles il désignera le/la délégué(e) du tribunal :

- Mme Olivia FOINE
- Mr Paul RIGAU
- Mme Aurore VEILLARD

18) Désignation d'un référent Comité syndical e-Collectivités : D028-2026

Mr le Maire informe l'assemblée que notre collectivité est membre du syndicat mixte e-Collectivités, établissement public créé en 2014 à l'initiative des élus afin de mutualiser les moyens numériques et d'accompagner les collectivités dans leur transformation numérique. À ce titre, e-Collectivités développe et opère des services numériques sécurisés et adaptés, répondant aux besoins quotidiens des collectivités. Le syndicat s'est, par ailleurs, ouvert depuis 2021 à l'ensemble des collectivités de la région des Pays de la Loire.

Aujourd'hui, e-Collectivités rassemble 1 005 adhérents, composés majoritairement de communes, mais également d'intercommunalités, d'établissements publics et de structures départementales. Cette diversité constitue la richesse du syndicat et fonde une approche mutualisée et adaptée aux réalités du terrain, et qu'il est nécessaire de désigner un référent élu au Comité syndical e-collectivités.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à désigner un référent

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Référent : Mr Jean-Pierre TESSIER

19) Délibération afin d'élire les membres de la commission d'appel d'offres : D029-2026

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Le conseil municipal de procéder à l'élection de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants de la commission appel d'offres à la représentation proportionnelle, au plus fort reste,

1) **Élection au poste de titulaires**

Nombre de votants : 9

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Sièges à pourvoir : 3

- Mme Anne-Marie LANDAIS : 9 voix
- Mr Philippe CHAZÉE : 9 voix
- Mr Claude JOLLY : 9 voix

Proclame élus les délégués titulaires suivants:

- Mme Anne-Marie LANDAIS
- Mr Philippe CHAZÉE
- Mr Claude JOLLY

2) **Élection au poste de suppléants**

Nombre de votants : 9

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Sièges à pourvoir : 3

- Mr Arnaud VALLIER-COURCIER : 9 voix
- Mr Thierry GARREAU : 9 voix
- Mme Lisa GOHIER : 9 voix

-Proclame élus les délégués suppléants suivants:

- Mr Arnaud VALLIER-COURCIER
- Mr Thierry GARREAU
- Mme Lisa GOHIER

20) Composition des commissions communales : D030-2026

Mr le Maire est président de droit des commissions communales.

a) Commission voirie, environnement, agriculture

- Pierre CHAZÉ
- Thierry GARREAU
- Claude JOLLY
- Anne-Marie LANDAIS
- Philippe CHAZÉ
- Anita DUCLOS
- Lisa GOHIER

b) Commission fleurissement, cadre de vie

- Corine GANNE
- Anne-Marie LANDAIS
- Arnaud VALLIER-COURCIER
- Anita DUCLOS
- Julie JAGUELIN

c) Commission communication, bulletin municipal

- Claude JOLLY
- Anne-Marie LANDAIS
- Julie JAGUELIN

d) Commission jeunesse, affaires scolaires et RPI

- Anne-Marie LANDAIS
- Anita DUCLOS (Suppléante)

e) Commission loisirs, culture, animations

- Jean-Pierre TESSIER, Anne-Marie LANDAIS, Philippe CHAZÉ, Corine GANNE, Pierre CHAZÉ
Thierry GARREAU, Claude JOLLY, Anita DUCLOS, Arnaud VALLIER-COURCIER,
Julie JAGUELIN, Lisa GOHIER

21) Informations diverses



a) Devis restauration maçonnerie Chapelle St Christophe : Mr le Maire informe la réception d'un devis pour la restauration de la maçonnerie de l'Entreprise GH taille de pierres, maçonnerie de La Boissière, pour un montant total de 1 702.00 € ht soit 1 872.20 € ttc, comprenant le montage et démontage d'un échafaudage, protection du sol et vitraux pour 730.00 € ht, maçonnerie pour 448.00 € ht, et finition pour 524 € ht. Ce devis fait l'objet de l'entretien de la Chapelle Saint Christophe. Devis accepté pour 1 872.20 € ttc.

b) Courses cyclistes Trophée Madiot : passage à La Boissière le 19 juillet 2026.

c) Jury régional des Villes et Villages Fleuris des Pays de la Loire : passage le 23 juin 2026 à 14 h 45. Prévoir réunion de la Commission fleurissement, cadre de vie.

d) Convocations réunion du conseil et pièces jointes : Le conseil municipal souhaite recevoir les convocations et les pièces jointes de façon dématérialisées.

e) Prochaine réunion du conseil fixée le : - 28 mai 2026 à 20 h.

| OBSERVATIONS | SIGNATURES | |
|--------------|---|--|
| | Maire | Secrétaire de séance |
| | TESSIER Jean-Pierre  | GOHIER Lisa  |